

CONSEIL D'ADMINISTRATION – mercredi 19 juin 2024

Délibération n° 2024_08

Présents avec voix délibératives :

- Mme Anne BABIAN-LHERMET, Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, titulaire (en visio)
- M. Jean-Pierre BRENAS, Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, titulaire (en visio)
- Mme Valérie CABECAS, Conseil départemental du Cantal, titulaire (en visio)
- M. Christian CHITO, Conseil départemental de l'Allier, suppléant (en visio)
- M. Bruno FAURE, Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, titulaire (en visio)
- M. Emmanuel FERRAND, Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, titulaire (en visio)
- Mme Myriam FOUGÈRE, Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, titulaire (en visio)
- M. Pierre GERARD, Vichy Communauté, suppléant (en visio)
- Mme Isabelle MASSEBEUF, Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, titulaire (en visio)
- Mme Christelle MICHEL-DELEAGE, Conseil départemental de la Haute-Loire, titulaire (en visio)
- M. Michel SAUVADE, Conseil départemental du Puy-de-Dôme, titulaire (en visio)

Présents :

M. Jean-Luc BLANC, Payeur régional, M. Philippe LONGEVIALLE, Adjoint au Payeur régional, M. Frédéric MÜLLER, Directeur de la Régie Auvergne Numérique, Mme Bénédié KODJO et M. François TEPPAZ-MISSON, Directeurs Adjointes de la Régie Auvergne Numérique, M. Christophe CELLARIER, Conseil Départemental du Cantal, Vincent MAILLARD, Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, Mme Valérie ESCOT, Conseil départemental du Puy-de-Dôme, M. Laurent FAURE et M. François BERNASSAU, Conseil départemental de la Haute-Loire, M. Benoît MARIUS, Conseil départemental de l'Allier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Régie « Auvergne Numérique »,
Le quorum étant atteint,

Le Conseil d'Administration de la Régie régionale « Auvergne Numérique » décide :

- **d'autoriser le Directeur de la Régie régionale « Auvergne Numérique », en application des dispositions de l'article R 2221-28 du Code général des collectivités territoriales, à signer le marché subséquent suivant et à exécuter tous les actes y afférents :**

- **MS6- lot n°3 « Assistance à maîtrise d'ouvrage juridique » réf. AC2020 - lot 3- MS6 avec l'entreprise SEBAN pour un montant de 105 000,00 € HT.**

Le Président,



Bruno FAURE